

12C05

12C05

Légende

### Carte des titres miniers

- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désajustement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désajustement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné
  - Clair visé
  - Aire de titres en traitement
  - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire approuvé non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'exploitation
  - Autorisation sans bal
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - DM (concession minière) ou BM (bal minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation
- Substance extraite:**
- A: Argile, B: Sable de silice, C: Graphite, D: Minerai de fer, E: Minerai de manganèse, F: Minerai de titane, G: Or, H: Pétrole brut, I: Pétrole raffiné, J: Sel, K: Sel gemme, L: Sulfure, M: Sulfure d'arsenic, N: Sulfure de nickel, O: Sulfure de plomb, P: Pierre concassée, Q: Sulfure de sélénium, R: Minerai de zinc, S: Sulfure de zinc, T: Tout
  - U: Autre
  - X: Calcédoine
  - Y: Autre
- Statut du site d'exploitation:**
- C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

- #### Contrainte à l'activité minière
- ##### Contrainte majeure
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime minier, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbain
  - Territoire soustrait au régime minier et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- ##### Contrainte mineure
- Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- #### Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- #### Entente Première Nation Abitibiwinini
- Entente Pilogan
- #### Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
- Nissinan de Betsiamita, Essipik, Mashevolah, Nutsapikuan

- #### Frontières
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18°58' ouest avec une variation annuelle décroissante de 9.5".
- Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20
- 48°30'00" Coordonnée géographique  
600000m E Coordonnée UTM, Zone 20

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

1008	1009	1001
1008	1004	1008
1001	1004	1005

